



Département de l'Oise
Arrondissement de
Senlis
Canton de Chantilly

VILLE de COYE-la-FORET (60580)

Tél. : 03.44.58.45.45

Fax : 03.44.58.70.18

Site Web : www.coyelaforet.com

ARRETE N° 68/2013
Mise à Disposition du Public du Dossier des Modifications
Simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
COYE la FORET

Le Maire de Coye-la-Forêt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 63/2012 en date du 20 décembre 2012 adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération n° 24/2013 en date du 24 mai 2013 adoptant la procédure de mise à disposition du public du dossier relatif aux modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'une transmission auprès des différentes personnes publiques consultées ;

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de la mise à disposition du public

Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COYE la FORET pour une durée de 30 jours à compter du 4 juin 2013 à 9 heures.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de COYE la FORET aura compétence pour prendre la décision d'approbation de ces modifications simplifiées du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de la Commune, seront déposés à la Mairie de COYE à FORET, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au nom de Monsieur le Maire en Mairie de COYE la FORET.

Les observations transmises par Email ne sont pas acceptées.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de COYE la FORET et pourront être consultées sur le site : www.coyelaforet.com.

Article 3 : Clôture de la mise à disposition du dossier au public

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, soit le 2 juillet 2013, le registre sera clos par le Maire de COYE la FORET.

Article 4 : Mesures de publicité

La Commune de COYE la FORET, 8 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, portera à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

La publicité s'effectuera de la manière suivante :

- Publication dans les annonces légales du quotidien « Le Parisien » (8 jours avant la consultation),
- Passage quotidien sur le panneau lumineux de la Commune
- Publication sur le site internet de la Commune : www.coyelaforet.com
- Affichage dans les panneaux d'informations municipales installés dans la Commune

Article 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de l'Oise

Fait à Coye-la-Forêt, le 27 Mai 2013

Le Maire,
Ph. VERNIER



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à:
Sous Préfecture, le 27 MAI 2013
Et de la publication, le 27 MAI 2013.

Le Maire,

